



# Convention territoriale globale (Ctg)

Entre :

- La communauté de communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille représentée par son Président, Monsieur Michel Leroy, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « la communauté de communes VBA »

Et

- La commune de Bessé sur Brayé représentée par son maire, Monsieur Jacques Lacoche, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Conflans sur Anille représentée par son maire, Monsieur Renaud Gauthier, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Dollon représentée par son maire, Monsieur Xavier Jamois, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de La Chapelle Huon représentée par son maire, Monsieur Philippe Lebert, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Lavaré représentée par son maire, Monsieur Nicolas Massé, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Montaillé représentée par son maire, Madame Sergine Prieur, dûment autorisée à signer la présente convention ;
- La commune de Semur en Vallon représentée par son maire, Monsieur Yvan Bosnyak, dûment autorisé à signer la présente convention ;

- La commune de Saint Calais représentée par son maire, Monsieur Marc Mercier, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Vibraye représentée par son maire, Monsieur Dominique Flament, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommées « les communes »

Et

- La caisse d'Allocations familiales de la Sarthe représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-François Dorschner et par sa directrice, Madame Ymane Alihamidi-Chanfi, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean Grimbart et par sa directrice Madame Véronique Pilette, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « La Msa »

# Sommaire

Article préliminaire :	Le Préambule .....	5
Article 1 :	L'objet de la convention territoriale globale .....	4
Article 2 :	Les champs d'intervention des différents signataires .....	8
Article 3 :	Les enjeux et objectifs partagés .....	6
Article 4 :	L'engagement de signataires .....	6
Article 5 :	Les modalités de collaboration .....	7
Article 6 :	L'échange de données .....	8
Article 7 :	La communication .....	8
Article 8 :	L'évaluation .....	15
Article 9 :	La durée de la convention .....	9
Article 10 :	L'exécution formelle de la convention .....	9
Article 11 :	Les recours .....	9
Article 12 :	La confidentialité .....	10

## **Liste indicative des annexes à adapter en fonction des situations**

Historique des partenariats (si nécessaire)

Les interventions de chaque partenaire sur le territoire

Diagnostic ou portrait (a minima, fiche repères)

Les différentes instances de collaboration (détail de l'article 5 de la convention)

Financement acté et à venir (point complet sur PS)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu les orientations de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe fixées par sa convention d'objectifs et de gestion 2021-2025

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu la délibération du conseil d'administration MSA Mayenne-Orne-Sarthe du 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 27/02/2023, figurant en annexe N° 6, de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bessé sur Braye en date 20/07/2023, figurant en annexe N° 6, de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Conflans sur Anille en date 02/05/2023, figurant en annexe N° 6, de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dollon en date 02/05/2023, figurant en annexe N° 6, de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle Huon en date 11/05/2023, figurant en annexe N° 6, de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lavaré en date 29/06/2023, figurant en annexe N° 6, de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montaillé en date 08/06/2023, figurant en annexe N°6, de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Semur en Vallon en date 03/07/2023, figurant en annexe N°6, de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Calais en date 20/07/2023, figurant en annexe N°6, de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vibraye en date 19/06/2023, figurant en annexe N° 6, de la présente convention

## Article préliminaire : Préambule

**La communauté de communes** des Vallées de la Braye et de l'Anille située à l'Est du département sarthois, se compose de 19 communes et compte 15 605 habitants avec trois pôles principaux qui regroupent 50% de la population.

Sur ce périmètre, la CTG est signée par :

- La Communauté de communes VBA ;
- 9 communes : Bessé sur Braye, Conflans sur Anille, Dollon, la Chapelle Huon, Lavaré, Montaillé, Semur en Vallon, Saint Calais et Vibraye

### **La Caisse d'allocations familiales de la Sarthe :**

Les Caisses d'allocations familiales sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf Sarthe entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- La CDC VBA compte en 2019 (Cf : Schéma départemental des services aux familles) 1201 familles avec enfants dont 30,6 % avec 1 enfant, 49,9% avec 2 enfants et 19,6% avec 3 enfants ou plus sachant qu'à l'échelle départementale, on dénombre 28,4% de familles avec 1 enfant, 48,3% avec 2 enfants et 23,2% avec 3 enfants ou plus.

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles :

- **PETITE ENFANCE** : on compte, en 2021, sur le territoire communautaire 16,7 assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de 3 ans contre 18,4 en moyenne en Sarthe. De plus 16,1 % des assistantes maternelles actives en 2021 avaient 60 ans ou plus contre 13,1 % en Sarthe (et 60% a plus de 50 ans). Le territoire compte davantage de parents de jeunes enfants actifs occupant un emploi que la moyenne départementale (67,9% des parents actifs avec enfants de moins de 3 ans occupent un emploi contre 59,2% sur la Sarthe).

Le déficit de places d'accueil individuel amène les parents à élargir géographiquement la recherche d'un mode d'accueil pour leurs jeunes enfants. 146 enfants de la CCVBA sont gardés par une Assistante maternelle habitant la CCVBA alors que 174 enfants du territoire sont gardés par une Assistante maternelle hors CCVBA. Les Assistantes maternelles de la CCVBA accueillent 138 enfants extérieurs au territoire. Cela signifie que le nombre d'enfants sortants est supérieur au nombre d'enfants entrant (138-174 = -36).

Le seul EAJE du territoire, le multi accueil à Vibraye offre 14 places en 2022 et affiche un taux d'occupation important à l'année (82,66%). Le taux de couverture tout mode de garde confondu est de 73,5% contre 80,9 % en Sarthe.

Bien que les 0-3 ans soient modérément représentés (300 enfants ont moins de 3 ans sur le territoire et 313 ont entre 3 et 6 ans) et en légère baisse, la CCVBA compte donc moins de places d'accueil que la moyenne départementale (moins d'Assistants maternelles et une seule structure EAJE) alors que les besoins y restent élevés (part élevée de parents ayant un emploi, importantes distances domicile-travail...). Cette tendance au déficit de places s'inscrit dans la durée (depuis 2017) et se projette sur les 5 prochaines années du fait du vieillissement des Assistants maternelles du territoire et du peu de nouveaux candidats au métier. L'enjeu du rééquilibrage des places et des différents modes d'accueil est un axe prioritaire pour la CCVBA.

- **ENFANCE – JEUNESSE** : Sur la CCVBA, les services enfance et jeunesse relèvent des compétences communales. L'offre de services montre des disparités et une inégalité d'accès pour les familles du territoire. Certaines communes, en particulier celles qui n'ont pas d'école, ne disposent d'aucun service. D'autres communes offrent des services périscolaires et/ou extra-scolaires partiels (accueil matin/ soir ou garderie avec accueil ou non le mercredi, sans vacances scolaires ou partiellement aux vacances (par exemple vacances d'été)). Plusieurs communes ont développé un service enfance-jeunesse structuré et diversifié (accueil péri et extra-scolaires, vacances, séjours, ados). Les services diffèrent également en fonction du choix fait par chaque commune gestionnaire de déclarer ou non l'accueil d'enfants. 4 des 10 services enfance (accueil matin-soir des jours d'école) sont des accueils périscolaires déclarés, tenus d'élaborer un projet pédagogique qui s'appuie sur le projet éducatif des élus et de respecter le cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs (encadrement qualifié, taux d'encadrement...). La Caf et la MSA accompagnent et participent au

financement des accueils déclarés sous forme d'une « prestation de service ordinaire ».

- **SOUTIEN A LA PARENTALITÉ** : Le soutien à la parentalité est une compétence majoritairement mis-en-œuvre par la CCVBA. Un relais petite enfance constitué d'une animatrice à temps plein, intervient sur l'ensemble du territoire depuis 2017. En septembre 2020 des ateliers parents-enfants portés par la CCVBA sont expérimentés en partenariat (Caf, département, commune, MSA). La demande des familles et la fréquentation des ateliers permet de concrétiser la création d'un Lieu d'accueil enfant parent (LAEP) espace Zig-zag, en janvier 2022. Quelques actions sont ponctuellement menées conjointement par les communes et les associations de parents d'élèves dans le cadre des Réseaux d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents.
- **ANIMATION DE LA VIE SOCIALE** : aucun équipement d'animation de la vie sociale (Avs) présent sur le territoire.
- **ACCES AUX DROITS** : la compétence communautaire France Service est gérée par la Poste de Saint Calais dans le cadre d'un conventionnement. La question de la mobilité et de l'accès au numérique constituent encore des obstacles pour de nombreux habitants.
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accueil des jeunes enfants, l'enfance et la jeunesse, la parentalité l'accès aux droits et aux services notamment via le numérique et la mobilité ;

Conformément à la mission « accompagner les familles dans leur parcours de vie » inscrite dans les orientations fixées par sa convention d'objectif et de gestion 2021-2025, la MSA initie le dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR). Il a pour but de contribuer au développement de nouveaux projets ou actions et favoriser l'amélioration des structures ou services existants. En répondant aux besoins enfance-jeunesse des familles agricoles ou rurales considérés comme prioritaires en finançant et/ou en favorisant l'émergence de projets innovants, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de la Sarthe, la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, les communes de Bessé sur Braye, Conflans sur Anille, Dollon, Lavaré, Montaillé, Semur en Vallon, Saint Calais, Vibraye et la MSA Mayenne-Orne-Sarthe souhaitent s'engager dans une collaboration au projet de territoire par la signature de la présente convention incluant la convention territoriale globale de services aux familles (Ctg) et le dispositif Grandir en milieu rural (GMR).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, les collectivités et la MSA

## **Article 1 : Objet de la Convention territoriale globale**

---

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un **diagnostic (Annexe 1) tenant** compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes et les communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et mettre en œuvre une stratégie de développement des services aux familles le cas échéant ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 5).

Elle a vocation à renforcer les politiques territoriales d'action sociale famille, les coopérations entre acteurs en structurant la dynamique du projet de territoire.

Elle s'inscrit dans l'articulation du schéma départemental des services aux familles et tout autre schéma mis en œuvre sur le territoire.

## Article 2 : Les champs d'intervention des différents signataires

**Les champs d'intervention de la communauté de communes et des communes signataires sont :**

- **Communauté de communes VBA :**

Domaine de la petite enfance : le multi accueil « le jardin des sens », le Relais Petite Enfance (Rpe), Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents Zig Zag ; services en gestion directe communautaire.

Les Maisons d'assistantes maternelles ne relèvent pas de la compétence communautaire

Domaine de l'accès aux droits : notamment pour faciliter l'accès au numérique via la Maison France Service développée et gérée par La Poste de Saint Calais

Domaine de la mobilité : La CCVBA s'est prononcée en faveur de la prise de compétence Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en 2021. Celle-ci traduit l'objectif d'apporter des solutions de mobilité durable pour tous et sur tous les territoires (notamment les territoires ruraux peu denses) L'organisation de la mobilité à l'échelle intercommunale relève donc désormais de la compétence communautaire.

- **Les communes signataires :**

Elles bénéficient de la clause de compétence générale ; à ce titre, les communes ont développé des services aux familles avec ou non un accompagnement de la Caf ou de la Msa sur leur territoire, en particulier :

	Domaine Petite Enfance	Domaine de l'Enfance	Domaine de la Jeunesse
Bessé sur Bray		ALSH Été (soutien à l'association locale Familles Rurales) Garderie périscolaire non labellisée Caf matin et soir jours d'école + mercredi (gestion municipale)	

Dollon		ALSH Périscolaire (matin et soir jours d'école + mercredi) ALSH Extrascolaire (petites vacances et vacances Été) Gestion municipale	
Lavaré	Soutien administratif auprès d'une Maison d'assistantes maternelles d'initiative privée Et soutien d'une seconde MAM par la rénovation et l'extension d'un local et un soutien administratif	ALSH Périscolaire (matin et soir jours d'école + mercredi+ TAP) ALSH Extrascolaire (petites vacances et vacances Été) Gestion municipale	
Conflans sur Anille		Garderie périscolaire non labellisée Caf matin et soir jours d'école (gestion municipale)	
Montaillé		Garderie périscolaire non labellisée Caf matin et soir jours d'école (gestion municipale)	
La Chapelle Huon		Garderie périscolaire non labellisée Caf matin et soir jours d'école + mercredi (gestion municipale)	
Semur en Vallon		Garderie périscolaire non labellisée Caf matin et soir jours de classe (gestion municipale)	
Saint Calais		ALSH Périscolaire (matin et soir journée d'école + mercredi) ALSH Extrascolaire (petites vacances et vacances Été) Gestion municipale	Espace Jeunes Gestion municipale
Vibraye		ALSH Périscolaire (matin et soir journée d'école + mercredi + TAP) ALSH Extrascolaire (petites vacances et vacances Été) Gestion municipale Séjours	Espace Jeunes Gestion municipale Séjours

## Les champs d'intervention de la Caf de la Sarthe

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire visent à :

### □ **De la petite enfance à la parentalité**

- Soutenir le développement de l'offre d'accueil collectif et individuel en tenant compte des inégalités territoriales
- Soutenir le métier d'assistant maternel et accompagner le déploiement des maisons d'assistants maternels (MAM)
- Améliorer l'accessibilité aux modes d'accueil pour tous les enfants en partenariat avec l'ensemble des acteurs
- Poursuivre le développement d'une offre de loisirs de qualité de tous les temps périscolaires et extrascolaires
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes en prenant appui sur les acteurs associatifs et les missions locales pour capter les « publics » invisibles
- Accompagner les parents dans leur rôle de parents
- Développer les actions de prévention dès le plus jeune âge
- Renforcer l'accompagnement des jeunes en partenariat avec l'Education nationale, les centres de loisirs et espaces jeunes

### → **2 axes majeurs :**

- Intégrer les services aux familles dans les parcours liés aux événements de vie,
- Faire la promotion de l'offre de service (communication proactive, public cible) en associant les usagers.

### □ **De l'aide au logement à la prévention des expulsions**

- Renforcer l'information (rénovation ANAH, aides Caf),
- Lutter contre les expulsions,
- Prévenir les impayés de loyers,
- Améliorer l'accès au logement (premiers logements pour les jeunes, spécificités gens du voyage),
- Améliorer le vivre ensemble, le cadre de vie et l'entraide,
- Permettre la revitalisation des centres bourgs,
- Agir contre l'indécence des logements,
- Diversifier l'offre de logement (FJT, logement temporaire, apprentis),
- Prendre appui sur les partenariats (bailleurs, collectivités, Soliha, PIG, département, collectivités locales, associations, missions locales, artisans),
- S'inscrire dans le cadre de la politique de la ville.

### → **2 axes majeurs :**

- Informer sur les droits et faciliter l'accès et le maintien dans le logement
- Encourager et renforcer le partenariat et la concertation des acteurs locaux

### □ **L'accompagnement social et l'animation de la vie sociale**

- Faire connaître les offres de service de travail social Caf et les rendre visibles (procédure de contact...)
- Poursuivre les interventions de travail social Caf sur les événements du socle national
- Accompagner et prévenir les ruptures familiales et les situations de violence

- Développer les structures AVS sur les territoires dépourvus d'équipements
- Fiabiliser et sécuriser les économies des projets des équipements existants

→ **2 axes majeurs :**

- Intégrer l'AVS dans les projets de territoire pour développer et consolider l'offre
- Accompagner les familles fragilisées par un événement familial

□ **L'accès aux droits et l'inclusion numérique :**

- Renforcer l'inclusion numérique (bornes, ateliers collectifs)
- Proposer un accompagnement adapté aux publics fragilisés (handicap, précarité, illettrisme, ruptures familiales)
- Renforcer la médiation administrative
- Améliorer le recours aux services en ligne (actions individuelles, collectives, monenfant.fr, Caf.fr)
- Améliorer la détection des droits et lutter contre le non-recours (datamining, proactivité)
- Proposer une offre accessible, de proximité en prenant appui sur les réseaux locaux et le développement territorial
- Mettre en place des parcours en fonction des situations de vie
- Développer les partenariats (MFS, autres organismes, association, tiers lieux type bibliothèque ou cyberbase) et proposer des possibilités de formation et de concertation

→ **2 axes majeurs :**

- Accompagner tous les publics selon leurs spécificités et parcours de vie
- Développer le partenariat (faire ensemble, signalement/détection, partenariats d'accueil, mise à disposition d'outils) et accompagner le maintien des connaissances des personnels relais d'informations

Les champs d'intervention de la MSA

- La MSA a retenu le territoire de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille comme un territoire prioritaire pour développer l'offre GMR. Cette offre permet aux acteurs de l'enfance et de la jeunesse, de développer et mettre en place des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux pour :
  - Développer et diversifier des services
  - Améliorer la qualité et favoriser l'innovation des services existants
- GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.
- GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :
  - Un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.

- Un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

C'est dans ce contexte et pour ce territoire que la MSA a choisi de soutenir, en 2022 et en 2023, plusieurs projets d'importance pour le territoire, dont la création d'un LAEP.



## Article 3 : Enjeux et objectifs partagés au regard des besoins

---

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent :

- **Pour la CCVBA, la Caf et la Msa :**

En cohérence avec les enjeux identifiés dans le projet communautaire :

- Promouvoir le territoire et le rendre attractif,
- Accueillir, attirer et maintenir les familles sur le territoire,
- Disposer de services de proximité pérennes et adaptés aux besoins actuels et futurs,

### **Domaine de la Petite Enfance :**

Enjeu 1 : Développement d'une offre d'accueil diversifiée et équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Enjeu 2 : Coordination d'une offre d'accueil facilitant le retour à l'emploi des parents de jeunes enfants.

Enjeu 3 : Poursuite et pérennisation du service d'aide à la recherche d'un mode de garde et d'accompagnement des familles et des assistants maternels.

Enjeu 4 : Renforcement de la promotion du métier d'assistant maternel.

### **Domaine du soutien à la parentalité :**

Enjeu 1 : Soutien à la fonction parentale auprès des familles avec des enfants de moins de 6 ans.

### **Domaine de l'accès aux droits :**

Enjeu 1 : Réduction des inégalités quant à l'accès aux droits par le développement de la mobilité et la connaissance des outils numériques.

### **Domaine de la coordination :**

Enjeu 1 : Coordination et mise en œuvre d'une politique sociale et familiale globale sur le territoire en concertation avec les élus selon les compétences des différents échelons et les partenaires.

Enjeu 2 : Soutien à la réflexion collective et la mutualisation des services développés par la CDC et les communes visant la réduction des inégalités.

Enjeu 3 : Implication des habitants et des acteurs locaux dans la réflexion, la mise en œuvre et l'évaluation du plan d'actions.

- **Pour les Communes signataires, la Caf et la Msa :**

Dans le respect des compétences et des volontés des communes et en cohérence avec les enjeux communautaires identifiés :

### **Domaine de la Petite Enfance :**

Enjeu 1 : Soutien des initiatives communales et aux porteurs de projet de maisons d'assistantes maternelles pour maintenir les écoles communales et faciliter l'arrivée de nouvelles familles.

Enjeu 2 : Accompagnement des projets MAM pour garantir l'équilibre et la cohérence du territoire

### **Domaine de l'Enfance et de la Jeunesse :**

Enjeu 1 : Maintien de l'attractivité des communes par une offre de services ALSH périscolaires et extrascolaires de qualité, garantissant une continuité éducative et un accès à tous.

Enjeu 2 : Maintien et/ou développement de l'accompagnement des adolescents dans une démarche éducative facilitant la prise de responsabilité, l'apprentissage de la citoyenneté et l'implication dans la commune.

Enjeu 3 : Diversification des offres d'animations et de séjours par une mutualisation entre communes.

### **Domaine du soutien à la parentalité :**

Enjeu 1 : Préservation du bien-être des familles par un accompagnement à la fonction parentale par une offre d'animations et un espace de réflexions collectives.

L'ensemble de ces enjeux se traduit en plan et fiches actions (annexe 3)

## **Article 4 : Engagements des partenaires**

La Caf de la Sarthe, la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, les communes signataires et la Msa Mayenne-Orne-Sarthe s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'action de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectif et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, de la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la MSA Mayenne-Orne-Sarthe met à disposition un référent. Elle s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR, visant à soutenir les fonctions suivantes :

- Le pilotage « stratégique », par la réalisation du diagnostic territorial, la définition du plan d'action local et l'évaluation des orientations prises,
- La fonction « coordination », en animation d'un réseau d'acteurs, et assurant un suivi opérationnel des actions mises en œuvre sur le territoire ciblé

L'engagement de la MSA se tient uniquement dans le cadre de la durée de sa Convention d'Objectif et de Gestion qu'elle passe avec l'Etat.

La MSA Mayenne-Orne-Sarthe s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires (humains, techniques, matériels) pour atteindre les objectifs fixés, veiller au respect des objectifs afférents à la mise en œuvre de GMR, représenter la MSA lors des comités de pilotage et favoriser le développement du partenariat et le travail en réseau.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## Article 5 : Modalités de collaboration

---

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

### Comité de pilotage

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de :

- Représentants de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille (à minima : Président et vice-présidente Action sociale-Familles-Solidarité)
- Agents/techniciens de la CCVBA : Chargé de coopération Ctg, DGS.
- Un représentant par commune signataire désigné par son conseil municipal,
- Représentants de la Caf Sarthe (chargé de conseils et développement)
- Représentants de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation tout au long de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Assure le relais vers les instances décisionnaires
- Assure la veille sociale sur le territoire,
- Assure le suivi financier des actions inscrites au plan d'actions

Le comité de pilotage sera co-piloté par la communauté de communes, la Caf et la Msa.

Le secrétariat est assuré par la communauté de communes.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an et pourra être convoqué selon l'actualité et autant que besoin.

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisés dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

## **Autres instances**

### **Comité technique**

Afin de suivre l'avancement technique et financier de la Ctg et de rendre compte au comité de pilotage, le comité technique composé d'un représentant de la Caf, d'un représentant de la Msa et du chargé de coopération Ctg de la CCVBA se réunira au moins deux fois par an pour :

- Préparer les réunions du comité de pilotage ;
- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi des actions ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions ;

## **Autres instances**

Des réunions thématiques ou autres seront organisées par le chargé de coopération Ctg pour faire vivre cette convention et mettre en réseau les différents acteurs autour des actions définies, en fonction des spécificités du territoire et des préoccupations.



## **Article 6 : Echanges de données**

---

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties, feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mise à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.



## **Article 7 : Communication**

---

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

## Article 8 : Evaluation

---

L'évaluation annuelle permettra le suivi de la réalisation des actions et de conduire les ajustements tout au long de la présente Convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation seront détaillés suivant les objectifs et les actions de la présente convention.

Les résultats de la Ctg seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Ctg. Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque **fiche action en annexe 5**.

La démarche fera en elle-même partie de l'évaluation, notamment dans sa dynamique partenariale. Cette évaluation sera quantitative : nombre de rencontres avec les partenaires pour la mise en œuvre des actions, taux d'atteinte des objectifs en lien avec la réalisation des fiches action... Et qualitative : amélioration des échanges, des synergies et mutualisations sur le territoire, travail en commun, perception du territoire.

Le projet global de cette Ctg d'harmoniser l'accès aux services sur le territoire (égalité et équité) sera également évalué sur les aspects de cohérence et d'équilibre territorial.

## Article 9 : Durée de la convention

---

La présente convention, est conclue à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** jusqu'au 31 décembre N+5 inclus, soit le **31 décembre 2027**.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.



## **Article 10 : Exécution formelle de la convention**

---

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.



## **Article 11 : Les recours**

---

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent.



## **Article 12 : Confidentialité**

---

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Saint Calais,

Le ... 2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

**Le Président du conseil d'administration de la  
caisse d'Allocations familiales de la Sarthe,**  
Monsieur Jean-François DORSCHNER

**La Directrice de la caisse d'Allocations  
familiales de la Sarthe,**  
Madame Ymane ALIHAMIDI-CHANFI

**Le Président du conseil d'administration de la  
MSA Mayenne-Orne-Sarthe**  
Monsieur Jean GRIMBERT

**La Directrice de la MSA  
Mayenne-Orne-Sarthe**  
Madame Véronique PILETTE

**Le Président de la Communauté de Communes**  
Des Vallées de la Brayé et de l'Anille  
Monsieur Michel LEROY

Les Communes,

**Le Maire de Bessé sur Brayé**  
Monsieur Jacques LACOCHE

**Le Maire de Conflans sur Anille**  
Monsieur Arnaud GAUTHIER

**Le Maire de Dollon**  
Monsieur Xavier JAMOIS

**Le Maire de La Chapelle Huon**  
Monsieur Philippe LEBERT

**Le Maire de Lavaré**  
Monsieur Nicolas MASSÉ

**Le Maire de Montaillé**  
Madame Sergine PRIEUR

**Le Maire de Semur en Vallon**  
Monsieur Yvan BOSNYAK

**Le Maire de Saint Calais**  
Monsieur Marc MERCIER

**Le Maire de Vibraye**  
Monsieur Dominique FLAMENT